

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 4 Avril 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 3 pouvoirs

Date de convocation
29 Mars 2022

Date d'affichage du compte rendu
14 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre Avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GERARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : .

Représentés : **BELTRAMI Stéphanie par LEMOINE Nathalie, COLNET Olivier par LEMOINE Nathalie, JACQUOT Bertrand par FRECHE Mélanie.**

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Compte de gestion 2021

N° de délibération : 07_2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	13	13	0	0	0

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur Cyrille MARQUIS, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Jean-Marc DUPON, maire

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 4 Avril 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 3 pouvoirs

Date de convocation
29 Mars 2022

Date d'affichage du compte rendu
14 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre Avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GERARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : .

Représentés : **BELTRAMI Stéphanie par LEMOINE Nathalie, COLNET Olivier par LEMOINE Nathalie, JACQUOT Bertrand par FRECHE Mélanie.**

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Compte administratif 2021

N° de délibération : 08_2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	12	12	0	0	1

Le compte administratif est parfaitement conforme au compte de gestion.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ; le maire peut participer à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Les membres du conseil municipal procèdent au vote du/de la président(e) de séance.

Jean-Pierre OUDENOT est élu(e) président(e) de séance et, ainsi, présente le compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu	122 480.00
	Réalisé	89 723.31
	Reste à réaliser	31 096.93
Recettes	Prévu	122 480.00
	Réalisé	61 510.48
	Reste à réaliser	0.00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu	466 874.15
	Réalisé	365 263.57
	Reste à réaliser	0,00

Recettes	Prévu	629 851.61
	Réalisé	668 471.60
	Reste à réaliser	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		- 5 677.29
Fonctionnement		303 208.03
Résultat global		297 530.74

Le maire se retire de la salle et Jean-Pierre OUDDENOT invite les membres du conseil municipal à procéder au vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif du budget communal 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Jean-Marc DUPON, maire

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 4 Avril 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 3 pouvoirs

Date de convocation
29 Mars 2022

Date d'affichage du compte rendu
14 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre Avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GERARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : .

Représentés : **BELTRAMI Stéphanie par LEMOINE Nathalie, COLNET Olivier par LEMOINE Nathalie, JACQUOT Bertrand par FRECHE Mélanie.**

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Affectation des résultats 2021

N° de délibération : 09_2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	13	13	0	0	0

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	103 139.12
- un excédent reporté de :	200 068.91
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	303 208.03
- un déficit d'investissement de :	5 677.29
- un déficit des restes à réaliser de :	31 096.93
Soit un besoin de financement de :	36 774.22
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	303 208.03
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	36 774.22
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	266 433.81
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	5 677.29

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Jean-Marc DUPON, maire

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 4 Avril 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 3 pouvoirs

Date de convocation
29 Mars 2022

Date d'affichage du compte rendu
14 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre Avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GERARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : .

Représentés : **BELTRAMI Stéphanie par LEMOINE Nathalie, COLNET Olivier par LEMOINE Nathalie, JACQUOT Bertrand par FRECHE Mélanie.**

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Taux d'imposition des taxes locales
N° de délibération : 10_2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	13	13	0	0	0

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Impôts dispose en son article 1639 A que les collectivités territoriales doivent faire connaître aux services fiscaux leurs décisions en matière de fixation des taux des impositions directes levées à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Les imprimés 1259 doivent être complétés des taux votés en cohérence avec ladite délibération et transmis en préfecture.

La délibération du vote des taux doit être spécifique et distincte du vote du budget, même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du CGI.

Les recettes de fiscalité directe sont issues du produit de la base fiscale constituée par la somme des valeurs locatives fiscales des biens situés sur la commune et des taux adoptés par le conseil municipal.

Suite à la réforme fiscale visant la suppression progressive de la taxe d'habitation, les communes sont compensées par l'affectation de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Le montant de cette compensation ne correspond pas toujours à celui de la taxe d'habitation sur les résidences principales supprimée. C'est pourquoi, un coefficient correcteur permet à l'État d'ajuster, à la hausse ou à la baisse, le produit de TFPB versée pour assurer la compensation à l'euro près de cette perte fiscale. La circulaire n°E-2021-13 du 8 mars 2021, précise que le vote du taux communal de TFPB doit tenir compte du taux départemental 2020. Pour les communes de la Métropole il se chiffre à 17.24 %, ainsi, le taux de référence communal est majoré de cet ex-taux départemental 2020.

Le taux appliqué pour la commune pour la taxe foncière des propriétés bâties pour 2022 est de 15.72 %, soit une stricte stabilité avec le taux appliqué en 2021. Avec application de la majoration de l'ex-taux départemental 2020, le taux de référence communal sera de 32.96 %.

Il est également rappelé que le taux de la Taxe Habitation appliquée en 2022 sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019, la collectivité n'ayant plus le pouvoir de lever un taux suite à la réforme visant la suppression de la taxe habitation sur les résidences principales. Ainsi le taux reste stable à 11.18 %, les communes pourront à nouveau voter un taux de "TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale" à compter de 2023.

Le taux pour la taxe foncière des propriétés non bâties n'étant pas impacté par la réforme, la commune souhaitant le maintenir en stabilité, le taux sera de 14.53 %.

A taux et abattements constants, l'évolution des recettes fiscales de la commune dépend essentiellement de la variation des bases d'imposition. Celle-ci est liée d'une part aux constructions et démolitions intervenues pendant l'exercice (progression « physique ») et d'autre part à la revalorisation des bases adoptée chaque année en loi de finances (progression « légale »). Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité directe locale est indexé sur l'inflation constatée sur douze mois. Pour l'année 2022, ce coefficient est de 1,034 soit une augmentation des bases de +3.40 %.

Les taux proposés sont alors les suivants :

- 15.72 % pour la taxe Foncière Bâtie (total 32.96 %)
- 14.53 % pour la taxe Foncière Non Bâtie

Ce produit s'entend hors recettes de rôles complémentaires et supplémentaires établis en cours d'exercice par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Type d'impôt	Taux 2021	Taux 2022
TH	11.18 %	11.18 %
TFB	15.72 % (total 32.96 %)	15.72 % (total 32.96 %)
TFNB	14.53 %	14.53 %

Il est alors proposé au conseil municipal de fixer le taux des deux taxes directes locales aux niveaux présentés ci-dessus, soit une stricte stabilité par rapport à 2021.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les taux des deux taxes directes locales à hauteur de 32.96 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 14.53 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Jean-Marc DUPON, maire

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 4 Avril 2022

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 3 pouvoirs

Date de convocation
29 Mars 2022

Date d'affichage du compte rendu
14 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre Avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GERARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : .

Représentés : **BELTRAMI Stéphanie par LEMOINE Nathalie, COLNET Olivier par LEMOINE Nathalie, JACQUOT Bertrand par FRECHE Mélanie.**

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Attribution des subventions 2022

N° de délibération : 11_2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	9	8	1	2	2

Le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

6574 – Subventions de fonctionnement autres organismes	2021	2022
Coop 3 classes + USEP (gestion des dépenses par la mairie)	2 500	2 500
Union Familiale	200	200
Cœur et Entretien Physique Adapté		100
Union Sportive Viterne et Madon	700	Décision reportée
Anciens pompiers de Viterne	150	150
Assoc. La Fontaine	629	947
Amicale des pompiers de Viterne	500	200
Ass. Amis Patrimoine Moselle et Madon	800	450
Association Reg'Arts	350	400
Divers	2 171	3 053
TOTAL	8 000	8 000

657362 – CCAS 2 500 € (compte particulier).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Jean-Marc DUPON, maire

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 4 Avril 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 3 pouvoirs

Date de convocation
29 Mars 2022

Date d'affichage du compte rendu
14 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre Avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GERARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : .

Représentés : **BELTRAMI Stéphanie par LEMOINE Nathalie, COLNET Olivier par LEMOINE Nathalie, JACQUOT Bertrand par FRECHE Mélanie.**

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Programme d'investissement - demande de subventions - complète la DCM 05_2022 du 24/01/2022
N° de délibération : 12_2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	13	13	0	0	0

Le Maire rappelle que le programme d'investissements sur lequel a notamment travaillé la commission Travaux doit être chiffré, pour pouvoir demander des subventions sur les postes éligibles. Il y a lieu d'ajouter d'autres organismes pour pouvoir les interroger et leur demander une subvention, au moins une réponse d'un organisme sollicité s'avérant négative (inéligibilité).

La présente délibération ne reprend que les organismes sollicités en complément ou en substitution des aides demandées initialement :

- Restructuration des accès PMR et organisation des bureaux de la Mairie (1^{ère} phase : Mise en place de WC PMR, amélioration conditions de travail) :
 - MONTANT HT : 22 243.08 € / MONTANT TTC : 26 691.70 €
 - Demandes de subventions : suivant réponse et éligibilité : Conseil Départemental, CRAM, FIPHFP.
 - COUT NET HT environ : maximum 15 570.16 (avec DETR 30%)
- Réfection de voirie des sites utilisés pour la collecte des ordures ménagères (Circuit des camions de collecte, Point d'apport volontaire) + traitement des déchets :
 - MONTANT HT : 26 974.23 € + 150.00 € (traitement des déchets) / MONTANT TTC : 32 369.08 €
 - Demandes de subventions : Conseil Départemental
 - COUT NET HT environ : maximum 18 881.96 € (avec DETR 30 %)
- Acquisition de détecteurs CO2 sur un tarif négocié par la CCMM (118,50 € à ce jour), subventionnables pour l'école :
 - MONTANT HT : 500,00 € / MONTANT TTC : 600,00 €
 - Demande de subvention : ETAT/EDUCATION NATIONALE/PREFECTURE (nouvelles précisions apportées)
 - COUT NET HT maximum : 400,00 €

- Achat et mise en place d'un nouveau jeu au parc pour enfants, ainsi que de filets et d'éclairage au petit terrain de sport :
 - MONTANT HT : 13 319.00 € / MONTANT TTC : 15 982.80 €
 - Demandes de subventions : Conseil Régional, Jeunesse et Sports, CNDS,
 - COUT NET HT environ : maximum 9 323.30 € (avec DETR 30 %)

Il est rappelé qu'il est indispensable de prendre une délibération par le Conseil pour valider ce programme de dépenses et pouvoir déposer des demandes de subventions (quel que soit l'organisme).

Ces travaux comme les subventions accordées seront inscrits au budget 2022.

Les travaux, qui ne pourraient pas être engagés en 2022, seraient reportés sur 2023 ; ce qui permettra de reporter le cas échéant les droits à subventions.

Il est rappelé que les modifications devront être signalées avant d'être réalisées aux organismes délivrant les subventions.

Le Maire soumet cette délibération aux voix afin que le Conseil l'autorise à déposer les demandes de subventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Jean-Marc DUPON, maire

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 4 Avril 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 3 pouvoirs

Date de convocation
29 Mars 2022

Date d'affichage du compte rendu
14 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre Avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GERARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : .

Représentés : **BELTRAMI Stéphanie par LEMOINE Nathalie, COLNET Olivier par LEMOINE Nathalie, JACQUOT Bertrand par FRECHE Mélanie.**

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Budget primitif 2022
N° de délibération : 13_2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	13	13	0	0	0

Avant d'expliciter le budget primitif 2022, le Maire rappelle son courrier référencé 06/2022 à destination des élus municipaux viternois en date du 22/03/2022 présentant l'état récapitulatif 2021 des indemnités perçues par ses adjoints et lui-même.

Il expose, que, selon l'article 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article [L. 1612-5](#), n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.

De plus, il précise que, compte tenu de la demande de dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Viterne faite à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle au terme de l'année 2021, compte tenu de son résultat au 002, soit 18 585.17 €, que l'ensemble des liquidités ainsi que des éléments d'actif de l'AFR seront repris dans le budget primitif 2022 de la Commune de Viterne.

Après avoir entendu M. le Maire, le conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 et autorise le maire à signer toute demande de subvention pour sa réalisation :

Fonctionnement

Recettes 751 447.27 €
Dépenses 514 621.48 €

Investissement

Recettes 146 192.69 €
Dépenses 146 192.69 €

Pour rappel, les restes à réaliser de l'exercice 2021 sont de :

Fonctionnement

Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €

Investissement

Recettes	0,00 €
Dépenses	31 096,93 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Jean-Marc DUPON, maire

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 4 Avril 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 3 pouvoirs

Date de convocation
29 Mars 2022

Date d'affichage du compte rendu
14 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre Avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GERARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : .

Représentés : **BELTRAMI Stéphanie par LEMOINE Nathalie, COLNET Olivier par LEMOINE Nathalie, JACQUOT Bertrand par FRECHE Mélanie.**

Madame FRECHE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à la mission RGPD proposée par le CDG de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)
N° de délibération : 14_2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	13	13	0	0	0

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Jean-Marc DUPON, maire